



**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : KYNTUS (23 Avenue Louis Brégué 78140 VELIZY VILLACOUBLAY), en raison de travaux d'installation de fibre optique que doit réaliser 57 avenue de la Libération, l'entreprise KYNTUS (23 Avenue Louis Brégué 78140 VELIZY VILLACOUBLAY), le 05/04/2023 pendant ½ journée,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le 12/04/2023 pendant une ½ journée, la circulation et le stationnement seront réglementés : 57 avenue de la Libération, afin de permettre à l'entreprise KYNTUS (23 Avenue Louis Brégué 78140 VELIZY VILLACOUBLAY), la réalisation de travaux d'installation de fibre optique, pour le compte de BOUYGUES TELECOM.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable, sera au droit des travaux, déviée et alternée manuellement par piquet K10, sur une chaussée rétrécie, comprenant 1 couloir d'une largeur minimum de 3m, pour la durée du chantier.

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue de la Libération, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : KYNTUS (23 Avenue Louis Brégué 78140 VELIZY VILLACOUBLAY),



Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 22 mars 2023  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 22/03/23..... Affichage en Mairie, le ...22/03/23....
--

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.